



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	10/07/2015	date d'affichage :	10/07/2015
Présents :	15		

Le seize juillet deux mille quinze à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER.

Absent(e)s : Hélène MELQUIOT (pouvoir à Claude CORON) ; Jean-Guy MONNOT (pouvoir à Georges BERNARD) ; Frédéric PETITJEAN (pouvoir à Bruno VOILLOT) ; Manon FOREST

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23 juin 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- D 743 (16 rue du 19 mars 1962)
- AC 160 (2 rue des Huiliers et 14 rue de la République)
- AC 383 et 384 (54 rue Grange Champion)
- AC 25 (1 rue du 8 mai 1945)
- AC 324 (5 rue Sadi CARNOT)

ORDRE DU JOUR

N° 2015-07-16-082 : création d'un emploi occasionnel de surveillant de baignade à temps complet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'Éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin saisonnier d'activité à compter du 15/07/2015.

PRECISE que :

Séance du 16/07/2015



- cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- l'agent percevra une rémunération correspondant au 6^{ème} échelon du grade, indice majoré 358, indice brut 393 ;
- l'emploi ainsi créé ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, plafonnée au taux de 8,

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement.

N° 2015-07-16-083 : décision modificative n°2/2015 - budget général

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'inscrire les écritures suivantes au budget général pour 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		1 190.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		1 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 690.00 €		
D 673 : annul. titres 456 et 457/2014		2 310.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 310.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

**N° 2015-07-16-084 : **avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
passée avec le Conseil Général de la Côte d'Or pour la
réalisation de travaux sur la RD973 au centre de Nolay :****

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux à intervenir prochainement pour le renforcement de la voûte de la Cozanne au droit de la place Dr Joseph CATTIN, ainsi que les travaux de voirie connexes, sont réalisés sur l'emprise des RD973 et 111E. A ce titre, une convention avait été passée la 4/10/2013, prévoyant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Le report des échéances concernant d'une part, la réalisation de l'aménagement de la place Dr Joseph CATTIN, et d'autre part, le choix de la solution technique de l'ouvrage sur la Cozanne, conduisent à réaliser en une seule phase les travaux prévus en 2 phases dans la convention initiale. Par ailleurs, les travaux seront limités pour la RD973 à la portion de la rue de la République située entre la place de l'Europe et le n°35.

Aux termes de l'avenant à intervenir, le Département prendra à sa charge les travaux de structure de chaussées en élargissement et couches de roulement des RD111E et 973, ainsi que la maîtrise d'œuvre afférente. Il participera également à hauteur de 50% aux travaux de renforcement de la voûte de la Cozanne, le tout pour un montant global de travaux estimé à 149 446.16€ HT.

VU la loi 85-704 du 12/07/85 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des RD973 et 111^E, signée entre le Conseil Général de la Côte d'Or et la commune de Nolay, le 4 octobre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental au profit de la commune de Nolay, telles que décrites ci-dessus et précisées dans la convention du 4 octobre 2013, modifiée par l'avenant à intervenir, ces documents étant annexés à la présente délibération,



CHARGE M. le Maire de signer l'avenant proposé à la convention du 4 octobre 2013, ainsi que tout document propre à l'exécution de la présente décision.

N° 2015-07-16-085 : **convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement des RD973 et 111^E réalisé dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4/10/2013 modifiée :**

Les travaux objet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4/10/2013 modifiée, signée avec le Conseil général de la Côte d'Or, modifient sensiblement l'emprise de la voirie départementale, sans ajustement du document parcellaire cadastral. La présente convention a pour objet de définir les conditions de la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des aménagements réalisés ou mis en œuvre à l'occasion des travaux. Aux termes de cette convention, la Commune assurera l'entretien et la maintenance des ouvrages réalisés sur domaine public communal, ainsi que des ouvrages suivants sur domaine public départemental : trottoirs et places de stationnement, matérialisation des passages protégés, ouvrages d'assainissement pluvial, ouvrage sur la Cozanne, réseaux divers, signalisation de police horizontale et verticale, aménagements paysagers et mobilier urbain. Le Département assurera l'entretien de chaussée des RD111E et 973, ainsi que la signalisation verticale directionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer la convention pour l'entretien et la maintenance de l'aménagement des RD973 et 111^E réalisé dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4/10/2013 modifiée.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ **Travaux à l'agence de tourisme :**

Les travaux dans l'immeuble des 13 et 15 rue de la République (ancienne pharmacie) ont pris du retard et ne commenceront qu'au mois de septembre.

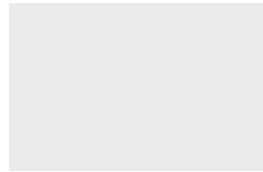
✓ **Interdiction des pré-enseignes :**

C. CORON rappelle que la loi du 12/07/2010 (dite loi Grenelle II) interdit la plupart des pré-enseignes dans les villes de moins de 10 000 habitants. Chaque cas sera examiné avant de s'adresser aux entreprises concernées.

la séance est levée à 21h15.



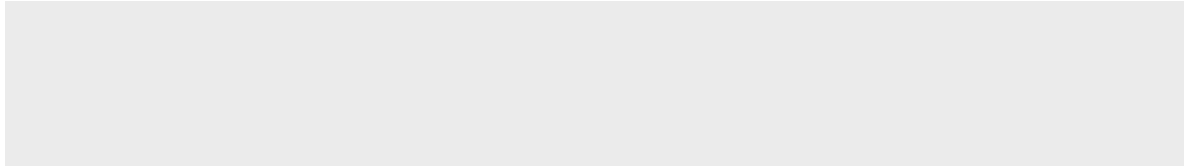
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

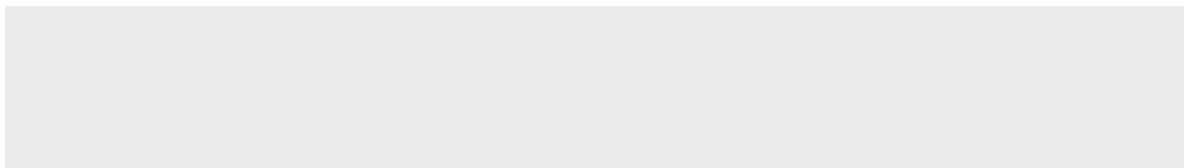
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

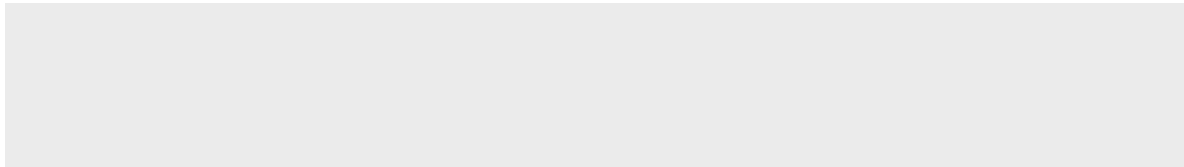
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

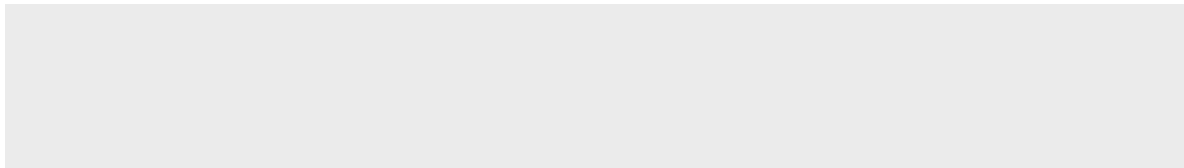
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

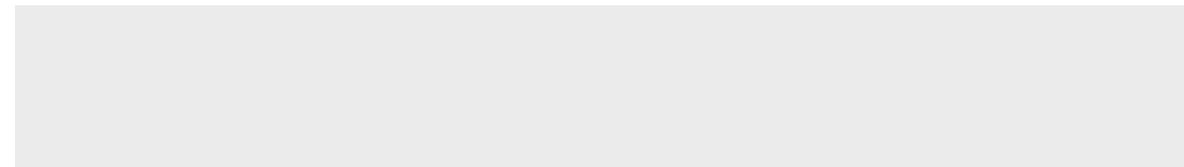
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

